

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurent Sylvain

<https://www.cadre21.org/membres/506ce413e45c23fa403edff4>

Date d'obtention : 2020-11-06 14:15:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, il est important de recevoir l'élève qui informe l'adulte d'une situation de SEXTO afin d'avoir les informations les plus précises possible sur la situation. Automatiquement il faut se servir de la grille d'évaluation du programme SEXTO. Cette grille permettra de prendre les décisions nécessaires pour continuer l'intervention, je vois cette grille comme un organigramme décisionnel, selon l'information j'ajuste l'intervention. Ainsi suite à ma première rencontre avec la personne qui dénonce, je rencontre la personne qui a envoyé un sexto (si ce n'est pas la personne qui dénonce) pour mieux être informé de la situation (la personne ayant l'image dans son cellulaire et je confisque le cell.) Je continue l'intervention et je rencontre les autres personnes pouvant l'avoir eue. Une fois que j'ai assez d'information je communique le policier-scolaire (et les parents selon la situation). J'en comprends que si les jeunes ne collaborent pas, je communique rapidement le policier-scolaire et si c'est une récidive je fais l'intervention, mais le policier est impliqué plus rapidement. Pour les prochains jours et semaines je m'assure que la personne qui a eu une photo d'elle soit en sécurité à l'école et que la situation est bien terminée.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Qu'il est important de prendre le temps d'avoir les bonnes informations pour prendre les bonnes décisions. Ainsi de toujours utiliser la grille d'analyse et de décider de la continuité en fonction des informations.
- De commencer à remplir la grille avec la personne qui dénonce.
- D'ajuster l'intervention selon la volonté des jeunes à collaborer à l'intervention. Si refus, interpellé les policiers.
- De ne pas accepter des mandats venant des policiers qui sortent de notre mandat scolaire.
- D'ajuster l'intervention en fonction des informations (la jeune qui cache l'information et qui décide de parler)
- Établir une collaboration facile et efficace avec le corps policier de notre région.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- J'ai eu de la difficulté à situer le moment que je dois communiquer avec le policier-scolaire. Je croyais que je devais le faire plus vite, mais avec la trousse les intervenants scolaires ont un rôle plus élaboré que je le croyais.
- Je trouve qu'il faut une très bonne collaboration avec la Régie de Police pour être efficace dans cette intervention (une chance nous l'avons à l'école!) surtout si des jeune ne collaborent pas.
- Pour avoir fait des interventions à ce niveau, je ne vois pas d'étape «délicate» car je trouve que la démarche est claire, que l'ensemble des intervenants allons avoir le même langage et les mêmes procédures à suivre. Ce protocole rendra plus efficace nos interventions et nos prises de décisions se feront plus rapidement sans ambiguïtés.